

DELIBERATION N° 121/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**

3 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

3 décembre 2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	14
Présents	09
Votants	14

L’AN DEUX MIL VINGT ET DEUX, le 10 DECEMBRE, à 10h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Sophie **DIERRE** - Madame Corinne **DROUEN** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Catherine **LEFEBVRE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

EXCUSÉS : Monsieur Germain **LELARGE** donne pouvoir à Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**, David **MARES** donne pouvoir à Madame Catherine **FILIPOV**, Madame Anne **JOSEPH** donne pouvoir à Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY**, Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI** donne pouvoir à Madame Catherine **LEFEBVRE**, Monsieur Didier **PAPELOUX** donne pouvoir à Madame Corinne **DROUEN**.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**

**RENOUVELLEMENT D’UN ADJOINT TECHNIQUE
AUTORISATION POUR CONVENTION D’UN CONTRAT PEC**

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renouveler un poste d’adjoint technique territorial, monsieur le Maire propose à l’ensemble du conseil municipal de renouveler un adjoint technique territorial non titulaire pour une période d’un an à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu’au 31 décembre 2023 à temps complet. Ce poste exercera principalement des missions de polyvalence technique (maintenance et d’entretien des bâtiments, des locaux et des travaux de voirie de la commune).

La commune souhaite prendre à nouveau cette personne sous la forme d’un Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi (PEC) avec une rémunération fixée sur la base de 7,5 % du SMIC. Cependant, à ce jour, Pôle Emploi est incapable de nous confirmer si la commune peut renouveler ce contrat sous la forme d’un PEC, ni les conditions d’accès, ni la participation de l’Etat.

Monsieur le Maire propose qu’en cas d’impossibilité de renouveler ce contrat sous la forme d’un PEC, la personne soit renouvelée sous la forme d’un contrat de base, rémunéré à l’échelon 1, indice brut 382, indice majoré 352, et le supplément familial de traitement, le cas échéant.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler un adjoint technique territorial non titulaire pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 à temps complet sous la forme d'un PEC ou d'un autre contrat de base.

DEMANDE à monsieur le Maire de solliciter au plus vite les services de l'Etat en charge de la gestion des contrats aidés pour un renouvellement compte tenu de la formation engagée et non terminée.

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

AUTORISE sa rémunération sur la base la base de 7,5 % du SMIC.

En cas d'impossibilité de PEC, il sera rémunéré à l'échelon 1, l'indice brut 382, indice majoré 352, le supplément familial de traitement, le cas échéant, et d'une prime mensuelle.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget chapitre 012, article 64168.

ACCEPTE la proposition de Monsieur la Maire ci-dessus énoncée.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

